

CONSEIL MUNICIPAL

du 6 juin 2023

Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 6 avril dernier.

CONTRE : 1 (A.SIDAOUI)

ABSTENTION : 0

POUR : 21

ORDRE DU JOUR

1 – Modification du Tableau des élus.

En application de l'article L.2122-7-1 et L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la modification du tableau des élus.

Maire CLAVERIE Dominique

1er adjoint MALLET Cécile

2ème adjoint CARON Daniel

3ème adjoint LIBREAU Micheline

4ème adjoint BEAUCOTÉ Sébastien

5ème adjoint DARRIET Stéphanie

Conseiller délégué JAZE Richard

Conseiller délégué MEILLAN Jacques

Conseiller délégué ROUZIER TOUSSAIN Micheline

Conseiller municipal BART Cécile

Conseiller municipal BERRUYER Danielle

Conseiller municipal BRUNET Renaud

Conseiller municipal COSTA Céline

Conseiller municipal DELPECH Frédéric

Conseiller municipal HALIN Laurent

Conseiller municipal HENNAUT Julie

Conseiller municipal HOLTON Grégory

Conseiller municipal MAZAS Corinne

Conseiller municipal MIALHE Julien

Conseiller municipal MILLOT Nadia

Conseiller municipal ROBINEAU François

Conseiller municipal SIDAOUI Alain

Conseiller municipal TRESSOUS Viviane

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (A.SIDAOUI)

POUR : 21

2 – Modification du tableau des indemnités des élus.

La Commune décide de procéder à la mise à jour des indemnités des élus correspondant.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (A.SIDAOUI)

POUR : 21

3 – Autorisation pour ester en justice (point abrogé)

Dans le cas de contentieux, la Commune peut décider d'ester en justice pour réclamer la comparution devant le Tribunal judiciaire, et désigner le cabinet d'Avocat pour représenter et défendre les intérêts de la Commune, à l'appui de sa constitution de partie civile, jusqu'à l'issue de la procédure, et le cas échéant, pour mettre en œuvre toute voie de recours.

Monsieur le Maire rappelle les faits : Madame DELAVALAUD s'est permise à plusieurs fois de faire des commentaires diffamatoires voire injurieux à propos de la Commune et du Maire, sur la page Facebook de l'ASL Martillac sans modérateur de ce dernier.

Après exposé des faits, M. le Maire propose de ne pas donner suite à cette procédure pour l'instant, ceci afin d'apaiser la situation, tout en dénonçant ces écrits idiots sur la page Facebook de l'ASL Martillac.

Les élus ont donc décidé d'abroger ce point inscrit à l'ordre du jour. Dans le cas où d'autres faits viendraient, tous les éléments à charge pourraient être utilisés et notamment ceux faisant l'objet d'un dépôt de plainte pour diffamation.

4 – Acquisition de la propriété MELON.

Il s'agit pour la commune d'acquérir la propriété MELON sise 10 avenue Charles de Gaulle à Martillac.
Prix d'achat : 200 000 €.

Voté à l'unanimité

Questions diverses.

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.